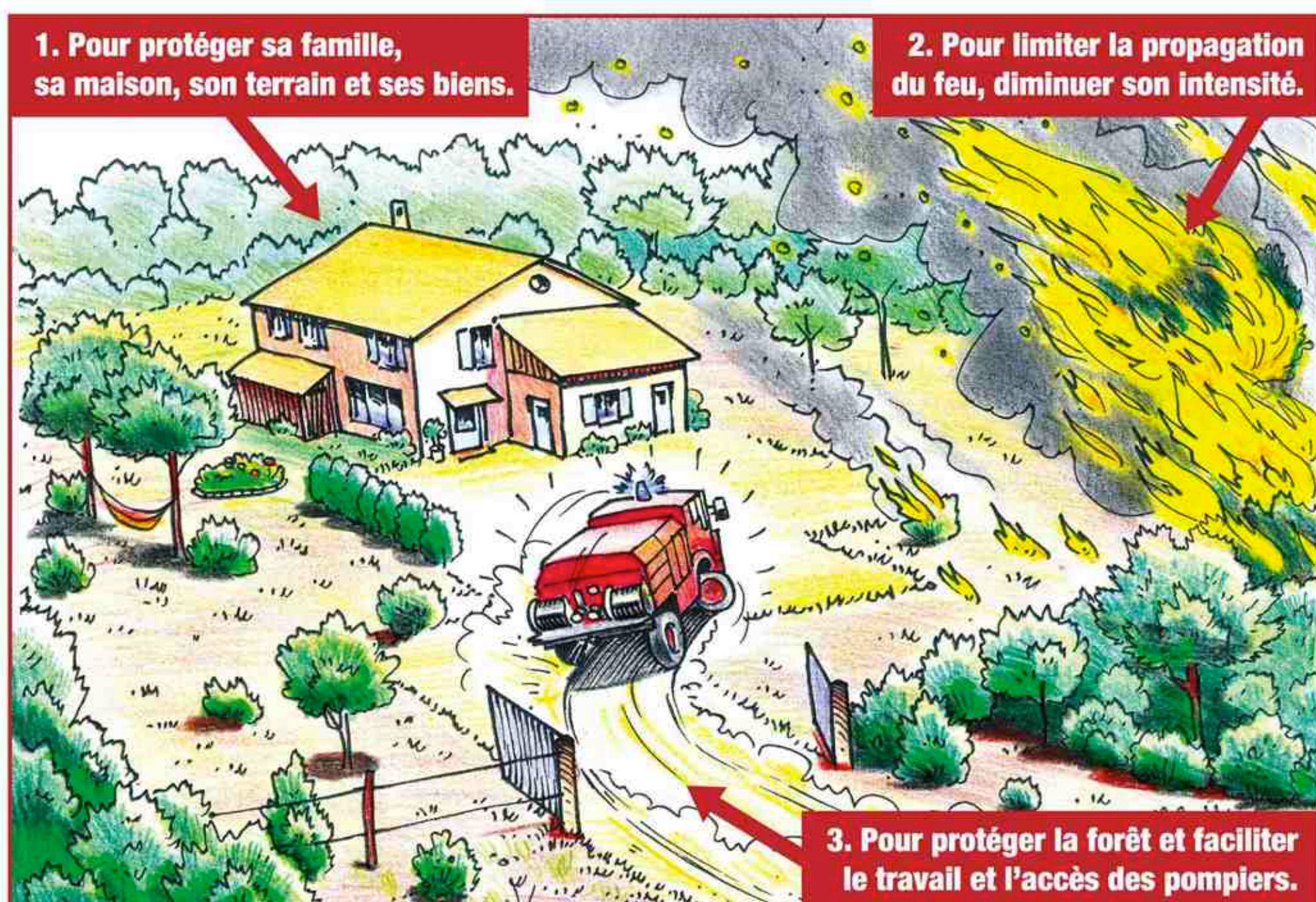


Pourquoi débroussailler ?



Débroussailler,
c'est s'auto-protéger

Débroussailler,
c'est anticiper la venue du feu

Débroussailler,
c'est respecter la loi et
ne pas s'exposer à des sanctions pénales



**La loi oblige tout propriétaire situé en forêt
ou à moins de 200 m d'une forêt
à débroussailler son terrain et le chemin d'accès.**



INFO

**Suis-je à moins de
200 m de la forêt ?**

Consultez le site www.sigvar.org

SANCTIONS

**Tout contrevenant s'expose
à une amende de 135 €.**

**Suite à une mise en demeure
restée sans effet,
il s'expose à une amende
de 30 €/m² non débroussaillé.**